

1. Débitrice: **Inoxan Pro Sàrl**, chemin de la Colice 4,
1023 Crissier
2. Déclaration de faillite: 01.10.2008
3. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 29.08.2009
4. Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

5. Remarques: but : commerce et exploitation d'établissements tels que cafés, restaurants, hôtels, bars et pubs; commerce, entretien et installation de machines et matériels pour restauration; activités y relatives.

Office des Faillites de Lausanne
1014 Lausanne

00399977